

L'État
vous aide
à financer
vos travaux

Rénovez votre logement



Pour plus de confort
et moins de dépenses,
c'est le bon moment
pour faire des travaux
d'amélioration énergétique !

Profitez, cette année,
des aides disponibles...

LES AVANTAGES

- Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)
- Crédit d'impôt d'aide aux personnes
- TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)
- Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées par les collectivités territoriales en fonction des départements ou régions. Se renseigner auprès d'elles.

Consultez www.ffbatiment.fr pour avoir des informations à jour et détaillées.



33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

www.ffbatiment.fr

L'État
vous aide
à financer
vos travaux

Rénovez votre logement



C'EST LE BON MOMENT !



LES AIDES À VOTRE DISPOSITION

Crédit d'impôt (CITE)

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'au 31 décembre 2016

Habitation principale
de plus de deux ans

**Matériaux, équipements respectant
les critères de performance**

- Chaudières à haute performance énergétique
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

30 %

Sur vos impôts, récupérez 30% du montant des dépenses¹ ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marlé ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié avec deux enfants.
Avantage maximal : 5040 €.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

RGE
Travaux réalisés par une entreprise qualifiée
« Reconnu garant de l'environnement »

TVA à taux réduit

AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

Habitation principale
ou secondaire de plus de deux ans

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)

Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

**5,5 %
10 %**

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

Exemple : fourniture et pose d'un poêle à bois

Équipement + pose	TVA à 5,5 %	Base du CITE	CITE 30 %
1 490 € TTC (310 € pose)	77,68 €	980 € TTC	294 €

Crédit d'impôt

AIDE AUX PERSONNES

Jusqu'au 31 décembre 2017

Habitation principale
dans le neuf et l'ancien

**Équipements spécialement conçus
pour les personnes âgées
ou handicapées**

25 %

Sur vos impôts, récupérez 25% du montant des dépenses² ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple (marlé ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié ou pacsé avec deux enfants.
Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

Éco-prêt à taux zéro

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'au 31 décembre 2018

Habitation principale achevée
avant le 1^{er} janvier 1990

**Prêt sans intérêt d'une durée de 10 ans accordé
aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants
pour des travaux de rénovation énergétique**

0 %

Montant du prêt de 20 000 ou 30 000 € selon le type d'opération envisagé, 10 000 € pour l'assainissement non collectif.

Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

- Isolation thermique des toitures³
- Isolation thermique des murs extérieurs³
- Isolation thermique des parois vitrées³
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Travaux réalisés par une entreprise qualifiée
RGE
« Reconnu garant de l'environnement »

3. Qualité minimale de travaux à respecter.